

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives – poste de maître-nageuse sauveteuse ou de maître-nageur sauveteur

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS),

Considérant :

- que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions de maître-nageur sauveteur au sein de la piscine municipale de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juin 2026, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, filière sportive, afin d'assurer les missions de maître-nageuse sauveteuse ou de maître-nageur sauveteur au sein de la piscine municipale de la Ville.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°28

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives – poste de maître-nageuse sauveteuse ou de maître-nageur sauveteur

Cette délibération est destinée à préciser les conditions de recrutement d'un poste de maître-nageuse sauveteuse ou de maître-nageur sauveteur au sein des services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen.

Depuis la loi de transformation de la Fonction publique de 2019, il apparaît nécessaire de préciser qu'un poste inscrit au tableau des effectifs peut être occupé par un fonctionnaire ou par un contractuel au titre des articles L.332-14 du Code Général de la Fonction publique ou L.332-8 2° du même code.

En l'espèce, l'agent qui occupait le poste depuis le 1^{er} septembre 2021 a demandé à bénéficier d'une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée de deux ans.